

NE PAS DIFFUSER, PUBLIER NI DISTRIBUER CE COMMUNIQUE, DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT, AUX OU VERS LES ETATS-UNIS, L'AUSTRALIE, LE CANADA, LE JAPON OU TOUTE JURIDICTION DANS LAQUELLE UNE TELLE DIFFUSION, PUBLICATION OU DISTRIBUTION CONSTITUERAIT UNE VIOLATION DES LOIS ET REGLEMENTS EN VIGUEUR. D'AUTRES RESTRICTIONS S'APPLIQUENT. VEUILLEZ CONSULTER L'IMPORTANT AVERTISSEMENT JURIDIQUE A LA FIN DE CE COMMUNIQUÉ.

Les investisseurs potentiels doivent être capables de supporter le risque financier lié à un investissement dans les actions offertes et être capables de supporter une perte partielle ou totale de leur investissement. Un investissement dans les Actions Offertes implique des risques et incertitudes significatifs, en particulier du fait que la société a connu et connaît des pertes d'exploitation importantes, et pourrait ne jamais devenir profitable. La Société n'a pas le fonds de roulement nécessaire pour couvrir ses besoins en vertu de son plan de développement tel que décrit à la Section « *Strategy* » du Prospectus et couvrir ses besoins en fonds de roulement liés pour une période de douze mois. Aucun des produits candidats de la société n'a obtenu d'approbation ni n'a fait l'objet d'une commercialisation à ce jour ; la Société a un produit candidat en phase de développement clinique et un produit candidat en phase de développement préclinique ; les deux produits candidats sont basés sur la même plateforme technologique. La Société a démarré une étude clinique de phase III en Europe pour son premier produit candidat pour l'allergie aux pollens de graminées, et la Société envisage d'entamer les études cliniques en Europe au troisième trimestre 2016 pour son deuxième produit candidat pour l'allergie aux acariens. La Société n'a aucune capacité en termes de production, de commercialisation et de vente. Les investisseurs potentiels devraient lire l'intégralité du Prospectus avant d'investir dans les Actions Offertes et, en particulier, devraient examiner les éléments D.1 et D.3 du « Résumé » et « *Risk Factors* » lesquels traitent de certains facteurs qui devraient être pris en considération en lien avec un investissement dans les Actions Offertes. Tous ces facteurs devraient être pris en considération avant d'investir dans les Actions Offertes.



## ASIT BIOTECH LANCE SON INTRODUCTION EN BOURSE SUR EURONEXT BRUXELLES ET EURONEXT PARIS

**Bruxelles, Belgique, le 28 avril 2016 – ASIT biotech SA** (« ASIT biotech » ou la « Société »), société biopharmaceutique belge spécialisée dans le développement et la commercialisation future d'une nouvelle génération de produits d'immunothérapie pour le traitement des allergies, annonce aujourd'hui les modalités de son introduction en bourse par émission d'actions nouvelles, et l'admission de l'ensemble de ses actions sur les marchés réglementés Euronext Bruxelles et Euronext Paris (l'« Offre »).

### Caractéristiques principales de l'offre :

- Le nombre d'actions nouvelles offertes dans le cadre de l'Offre s'élève à un maximum de 3.500.000 actions, nombre qui pourra être augmenté jusqu'à un total de 4.025.000 actions en vertu d'une Clause d'Extension d'un maximum de 15% (les nouvelles actions initialement offertes et les actions supplémentaires offertes à la suite de l'exercice

**NE PAS DIFFUSER, PUBLIER NI DISTRIBUER CE COMMUNIQUE, DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT, AUX OU VERS LES ETATS-UNIS, L'AUSTRALIE, LE CANADA, LE JAPON OU TOUTE JURIDICTION DANS LAQUELLE UNE TELLE DIFFUSION, PUBLICATION OU DISTRIBUTION CONSTITUERAIT UNE VIOLATION DES LOIS ET REGLEMENTS EN VIGUEUR. D'AUTRES RESTRICTIONS S'APPLIQUENT. VEUILLEZ CONSULTER L'IMPORTANT AVERTISSEMENT JURIDIQUE A LA FIN DE CE COMMUNIQUÉ.**

potentiel de la Clause d'Extension sont conjointement appelées les « Actions Nouvelles »).

- Certains actionnaires existants ou nouveaux se sont irrévocablement engagés à souscrire à l'offre pour un montant de 8.260.000 euros (l'« Engagement Irrévocable ») au Prix de l'Offre (tel que défini ci-dessous), sous réserve de la réalisation de l'Offre. Ces investisseurs seront alloués entièrement en Actions Offertes (telles que définies ci-dessous) à hauteur de leur engagement de souscription (ce qui représente un maximum de 1.180.000 Actions Offertes sur la base de la borne inférieure de la Fourchette de Prix (telle que définie ci-dessous)).
- KBC Securities NV, agent de stabilisation (« L'Agent de Stabilisation »), agissant pour le compte de KBC Securities NV et Société Générale Corporate & Investment Banking (conjointement les « Coordinateurs Globaux »), devrait se voir allouer par la Société une Option de Sur-allocation qui lui donne le droit, agissant pour le compte et avec l'accord des Coordinateurs Globaux, de souscrire à un nombre supplémentaire d'actions nouvelles pour un montant total équivalent à maximum 15% des Actions Nouvelles allouées dans le cadre de l'Offre (soit 603.750 nouvelles actions), au Prix de l'Offre (tel que défini ci-dessous), en vue de couvrir des sur-allocations ou des positions courtes, le cas échéant, liées à l'Offre (l'« Option de Sur-allocation », les actions nouvelles additionnelles résultant de l'Option de Sur-allocation et les Nouvelles Actions conjointement appelées les « Actions Offertes »). L'Option de Sur-allocation sera exercable sur une période de 35 jours calendaires après la Date de Négociation (telle que définie ci-dessous).
- L'Offre consiste en :
  - une offre au public auprès d'investisseurs particuliers et institutionnels en Belgique et en France, et
  - un placement privé auprès de certains investisseurs qualifiés et/ou investisseurs institutionnels conformément aux lois applicables dans leurs juridictions, en dehors des Etats-Unis conformément aux dispositions « RegS » du US Securities Act.
- La fourchette indicative de prix de l'Offre est de 7,00 EUR à 8,50 EUR par action (la « Fourchette de Prix »).
- La taille de l'opération se situera entre environ 24,5 millions d'euros (en considérant le placement de toutes les actions nouvelles sans exercice de la clause d'extension, sur la base de la borne inférieure de la Fourchette de Prix) et environ 39,3 millions d'euros (en considérant le placement de toutes les Actions Offertes, incluant l'exercice de l'Option de Sur-allocation sur la base de la borne supérieure de la Fourchette de Prix). La Société se réserve le droit de procéder à une augmentation de capital pour un montant réduit, mais un montant minimum de 22 millions euros a été fixé pour l'Offre (en-dessous duquel l'Offre ne sera pas réalisée).
- La capitalisation boursière induite d'ASIT biotech devrait se situer dans une fourchette comprise entre 94,1 millions d'euros et 122,5 millions d'euros.

#### **Calendrier de l'offre :**

- La période d'offre (la « Période d'Offre ») commencera le 28 avril 2016 et devrait se clôturer au plus tard à 16h00 (CET) le 9 mai 2016, sans préjuger d'une possible clôture anticipée ou étendue, étant entendu que la Période de l'Offre restera ouverte, en tout état de cause, pendant au moins six jours ouvrables à compter de la publication du Prospectus (tel que défini ci-dessous).

**NE PAS DIFFUSER, PUBLIER NI DISTRIBUER CE COMMUNIQUE, DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT, AUX OU VERS LES ETATS-UNIS, L'AUSTRALIE, LE CANADA, LE JAPON OU TOUTE JURIDICTION DANS LAQUELLE UNE TELLE DIFFUSION, PUBLICATION OU DISTRIBUTION CONSTITUERAIT UNE VIOLATION DES LOIS ET REGLEMENTS EN VIGUEUR. D'AUTRES RESTRICTIONS S'APPLIQUENT. VEUILLEZ CONSULTER L'IMPORTANT AVERTISSEMENT JURIDIQUE A LA FIN DE CE COMMUNIQUÉ.**

- Le résultat de l'Offre, l'allocation aux investisseurs particuliers, et le Prix de l'Offre (tel que défini ci-dessous) seront publiés dans la presse financière belge le ou autour du 10 mai 2016 et en tout état de cause, au plus tard le premier jour ouvré après la fin de la Période d'Offre.
- La négociation des actions sur les marchés réglementés d'Euronext Bruxelles et d'Euronext Paris devrait débuter, sous forme de promesse d'actions, le ou aux alentours du 11 mai 2016 (la « Date de Négociation »), étant précisé que cette date pourrait être avancée dans le cas d'une clôture anticipée ou repoussée dans le cas d'une extension de la Période d'Offre.
- Le Prix de l'Offre (tel que défini ci-dessous) doit être réglé en intégralité par les investisseurs, en euros, conjointement avec les coûts et taxes sur les opérations financières applicables. La date de clôture est prévue le 12 mai 2016 (la « Date de Clôture ») à moins que la Période de l'Offre soit clôturée de façon anticipée ou soit étendue. Le Prix de l'Offre doit être payé par les investisseurs au moment du dépôt des ordres de souscription ou alternativement, en autorisant leurs institutions financières à débiter leurs comptes bancaires de ce montant au moment de la Date de Clôture.

**Prix final et allocations :**

- Le prix final par actions offertes dans le cadre de l'Offre (« le Prix de l'Offre ») sera déterminé pendant la Période d'Offre au travers d'un processus de construction d'un livre d'ordres dans lequel seuls les investisseurs institutionnels seront autorisés à participer.
- Le Prix de l'Offre sera un prix en euros, hors, le cas échéant, toute taxe sur les opérations de bourse belges ou françaises ou autres taxes et frais éventuellement facturés par des intermédiaires financiers pour la transmission des demandes de souscription.
- Conformément aux droits belge et français, un minimum de 10% des Actions Offertes sera alloué aux investisseurs particuliers, sous réserve d'une demande suffisante de la part de ces derniers et sur la base d'une analyse quantitative. Néanmoins, la proportion d'Actions Offertes allouées aux investisseurs particuliers pourrait être supérieure ou inférieure si les ordres de souscription reçus de ces derniers dépassent ou n'atteignent pas respectivement 10% des Actions Offertes effectivement allouées.
- Les investisseurs doivent être conscients que dans le cas où l'Offre serait sursouscrite, les investisseurs irrévocablement engagés à souscrire ne seront pas réduits dans leur allocation.
- Les investisseurs doivent être conscients qu'ils pourront ou non être alloués totalement en Actions Offertes qu'ils ont demandées. Dans le cas d'une sursouscription des Actions Offertes, un investisseur pourra recevoir un plus petit nombre d'Actions Offertes que le nombre demandé.
- Les investisseurs particuliers en Belgique et en France ne peuvent acquérir des Actions Offertes qu'au Prix de l'Offre et sont juridiquement engagés à acquérir le nombre d'Actions Offertes correspondant à leurs ordres de souscription, sauf si i) l'Offre est retirée, auquel cas leurs ordres de souscription deviennent nuls et non avenue, ii) dans l'éventualité de la publication d'un supplément au Prospectus, auquel cas les investisseurs particuliers seront autorisés à retirer leurs ordres de souscription passés avant la publication de ce supplément ou iii) s'ils décident de retirer leurs ordres de souscription avant la clôture de la période de souscription à 16h00 (CET) le 9 mai 2016. Pour de plus amples informations

**NE PAS DIFFUSER, PUBLIER NI DISTRIBUER CE COMMUNIQUE, DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT, AUX OU VERS LES ETATS-UNIS, L'AUSTRALIE, LE CANADA, LE JAPON OU TOUTE JURIDICTION DANS LAQUELLE UNE TELLE DIFFUSION, PUBLICATION OU DISTRIBUTION CONSTITUERAIT UNE VIOLATION DES LOIS ET REGLEMENTS EN VIGUEUR. D'AUTRES RESTRICTIONS S'APPLIQUENT. VEUILLEZ CONSULTER L'IMPORTANT AVERTISSEMENT JURIDIQUE A LA FIN DE CE COMMUNIQUÉ.**

sur les modalités de retrait d'un ordre de souscription, se référer au Prospectus.

**Engagements de conservation :**

- En vertu de l'article 11.2 des Statuts de la Société, et sous réserve de la clôture de l'Offre, les actions existantes à la date de publication du Prospectus et les actions nouvelles qui seraient remises en vertu de l'exercice de warrants et des obligations convertibles existants sont et resteront soumises à une clause d'incessibilité d'une période de 12 mois à compter du règlement-livraison de l'Offre, en vertu duquel les Actionnaires doivent s'abstenir de transférer leurs actions. La Société, en vertu de dispositions du contrat de garantie qui sera signé le ou aux alentours du 10 mai 2016, s'est engagée à s'abstenir d'émettre de nouvelles actions ou de nouveaux warrants pendant une période de 365 jours à compter de la Date de Négociation, sous réserve de certaines exceptions.

**Frais, coûts et taxes à la charge des investisseurs particuliers :**

**Frais :**

Aucuns frais ou dépenses dans le cadre de l'Offre ne seront facturés aux investisseurs par la Société. Les investisseurs sont priés de s'informer à propos des éventuels frais calculés par les institutions financières relativement à la souscription et la détention d'actions sur un compte titres.

**Taxes :**

Général : le traitement fiscal dépend de la situation personnelle de chaque investisseur et peut évoluer. Les conditions générales sont décrites sans le Prospectus.

Taxe sur les transactions financières : sur les marchés financiers, la taxe sur les transactions financières s'élève à 0,27% du prix d'achat, avec un maximum à 800€ par transaction et par partie.

Traitement fiscal en Belgique : Les distributions de dividende, les bonis de rachat et les bonis de liquidation sont sujets à imposition de 27%, sauf exceptions. Les gains en capital réalisés par des particuliers résidents belges dans le cadre d'une cession des Actions Offertes dans les 6 mois après l'acquisition de ces actions sont sujets à imposition de 33% si ces actions sont détenues pour un autre titre que professionnel.

**Les atouts de la Société :**

- **ASIT+™, l'immunothérapie de nouvelle génération** : la technologie ASIT+™ (*Allergen Specific ImmunoTherapy*) permet la production, la caractérisation et le contrôle qualité de principes actifs innovants basés sur un mélange unique de fragments d'allergènes d'origine naturelle hautement purifiés et de taille optimale. Grâce à cette technologie innovante, la Société entend répondre aux limites et aux risques des traitements d'immunothérapie allergéniques existants (AIT). Les fragments d'allergènes ASIT+™ induisent une réponse immunitaire rapide, protectrice, et ceci sans recours à un adjuvant. Les études cliniques de phase II ont déjà démontré que le 1<sup>er</sup> produit candidat de la Société contre la rhinite aux pollens de graminées, *gp-ASIT+™*, est capable de réduire la durée de traitement à seulement 3 semaines (4 visites chez l'allergologue). Il s'agit d'une réduction majeure de la durée de traitement par rapport à la majorité des thérapies existantes pour la rhinite aux

**NE PAS DIFFUSER, PUBLIER NI DISTRIBUER CE COMMUNIQUE, DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT, AUX OU VERS LES ETATS-UNIS, L'AUSTRALIE, LE CANADA, LE JAPON OU TOUTE JURIDICTION DANS LAQUELLE UNE TELLE DIFFUSION, PUBLICATION OU DISTRIBUTION CONSTITUERAIT UNE VIOLATION DES LOIS ET REGLEMENTS EN VIGUEUR. D'AUTRES RESTRICTIONS S'APPLIQUENT. VEUILLEZ CONSULTER L'IMPORTANT AVERTISSEMENT JURIDIQUE A LA FIN DE CE COMMUNIQUÉ.**

pollens de graminées, qui nécessitent 40 visites chez l'allergologue pendant 3 ans. Ce traitement de courte durée devrait permettre une meilleure acceptation et une meilleure observance du traitement par les patients, conduisant ainsi à une meilleure efficacité dans la vie quotidienne. L'absence d'adjuvant améliore par ailleurs la sécurité globale des produits ASIT+™ et devrait favoriser leur acceptation par les patients. La Société estime enfin que la technologie ASIT+™ est flexible et applicable à d'autres types d'allergies.

- **Ciblage d'un besoin médical non satisfait sur un marché de plus 10 milliards de dollars<sup>1</sup> :** la rhinite allergique, pour laquelle la Société développe ses deux premiers produits candidats, touche une partie importante de la population en Europe et aux États-Unis. La plupart des médicaments actuels traitent les symptômes et non la cause de la maladie. Le seul traitement actuellement disponible sur le marché visant la cause de la rhinite allergique est l'immunothérapie à base d'allergènes entiers. Les inconvénients liés à ce traitement limitent néanmoins son acceptation et le degré d'observance par les patients. La Société cible des patients dont l'allergie est mal contrôlée et qui sont à la recherche d'un nouveau traitement plus efficace.
- **Un 1<sup>er</sup> produit candidat en phase III d'essai clinique :** le produit candidat de la Société le plus avancé dans son développement, *gp-ASIT+™*, cible l'allergie aux pollens de graminées ; il a fait l'objet d'études cliniques de phases IIa et IIb, dont les résultats positifs et statistiquement significatifs confirment la preuve de concept de la technologie ASIT+™ ; la Société a lancé dans 6 pays européens une étude clinique de phase III avec *gp-ASIT+™* ; le screening et le recrutement de patients pour cette étude sont finalisés.
- **Un 2<sup>ème</sup> produit candidat prochainement en développement clinique :** la Société a terminé la 1<sup>ère</sup> phase de développement préclinique réglementaire de son 2<sup>ème</sup> produit candidat contre l'allergie aux acariens (*hdm-ASIT+™*) ; elle prévoit le lancement de son premier essai clinique en Europe au cours de l'année 2016.
- **Un marché potentiel important :** sur la base des résultats cliniques actuels, la Société estime que ses produits candidats sont susceptibles de devenir les meilleurs traitements disponibles contre les allergies aux pollens de graminées et aux acariens car répondant aux limites des immunothérapies actuellement sur le marché. Ainsi la Société estime que ses deux principaux produits candidats permettraient d'élargir de manière significative le marché actuel de l'immunothérapie.
- **Contrats de production en place :** la Société dispose d'un contrat-cadre avec un sous-traitant (*Contract Manufacturing Organization* ou « CMO ») pour la production de ses principes actifs sur le marché européen.
- **Principaux points forts de la Société :**
  - Des immunothérapies innovantes pour traiter les allergies : une opportunité de marché majeure liée à des besoins médicaux largement insatisfaits.

---

<sup>1</sup> Visiongain, les prévisions du marché des médicaments contre la rhinite allergique 2015-2025.

**NE PAS DIFFUSER, PUBLIER NI DISTRIBUER CE COMMUNIQUE, DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT, AUX OU VERS LES ETATS-UNIS, L'AUSTRALIE, LE CANADA, LE JAPON OU TOUTE JURIDICTION DANS LAQUELLE UNE TELLE DIFFUSION, PUBLICATION OU DISTRIBUTION CONSTITUERAIT UNE VIOLATION DES LOIS ET REGLEMENTS EN VIGUEUR. D'AUTRES RESTRICTIONS S'APPLIQUENT. VEUILLEZ CONSULTER L'IMPORTANT AVERTISSEMENT JURIDIQUE A LA FIN DE CE COMMUNIQUÉ.**

- L'immunothérapie sous-cutanée de courte durée avec *gp-ASIT+™* : 4 visites chez l'allergologue en 3 semaines
  - Un effet rapide ;
  - Un bon profil de sécurité de *gp-ASIT+™*.
- Un accès rapide au marché : le lancement commercial de *gp-ASIT+™* contre la rhinite allergique aux pollens de graminées prévu en Allemagne au cours de l'année 2018.
- Un 2<sup>ème</sup> produit candidat contre l'allergie aux acariens, *hdm-ASIT+™*, prévu d'entrer en clinique au cours de l'année 2016.
- Applicabilité de la plateforme ASIT+™ à un large spectre d'allergies offrant un potentiel de création de valeur : 1<sup>ers</sup> signaux d'applicabilité à d'autres fragments d'allergènes, tels que l'ambrosie et les allergènes alimentaires ;

#### **Stratégie de développement clinique :**

- Une étude clinique de phase III avec *gp-ASIT+™* est actuellement menée en Europe ; le recrutement de patients de celle-ci est finalisé. La Société prévoit d'initier le développement clinique de ce premier produit candidat aux États-Unis fin 2016.
- Les résultats des essais de phase III en cours avec *gp-ASIT+™* sont attendus début 2017. En fonction de ces derniers, la Société envisage de déposer en Allemagne une demande d'autorisation de mise sur le marché (« AMM ») pour *gp-ASIT+™* en vue de sa commercialisation courant 2018.
- Le développement clinique de *gp-ASIT+™* aux États-Unis devrait permettre le dépôt d'une demande d'autorisation de mise sur le marché américain (« BLA » ou « Biologics Licence Application ») et une demande d'AMM dans d'autres pays européens clés à partir de l'année 2019.
- Le 2<sup>ème</sup> produit candidat, *hdm-ASIT+™*, devrait entrer en phase de développement clinique au cours de l'année 2016.

#### **Chiffres clés de la Société :**

Extraits des comptes consolidés de la société

(en milliers d'euros)

	Période se clôturant au 31 décembre		
	2015	2014	2013
Chiffre d'affaires.....	4	5	7
Coûts de recherche et développement.....	(6 691)	(3 541)	(1 670)
Frais généraux et dépenses administratives.....	(947)	(785)	(644)
<b>Perte d'exploitation pour la période.....</b>	<b>(7 640)</b>	<b>(4 318)</b>	<b>(2 298)</b>
<b>Pertes pour la période.....</b>	<b>(7 715)</b>	<b>(4 429)</b>	<b>(2 319)</b>
<b>TOTAL ACTIF.....</b>	<b>5 474</b>	<b>8 780</b>	<b>1 369</b>
<b>Actifs immobilisés.....</b>			
Propriétés, terrains et équipements.....	494	202	39
Autres créances long termes.....	12	13	3
<b>Actifs circulants.....</b>			
Stocks.....	11	14	13
Créances commerciales.....	2	18	2
Autres créances.....	277	84	59
Autres actifs circulants.....	57	8	7

**NE PAS DIFFUSER, PUBLIER NI DISTRIBUER CE COMMUNIQUE, DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT, AUX OU VERS LES ETATS-UNIS, L'AUSTRALIE, LE CANADA, LE JAPON OU TOUTE JURIDICTION DANS LAQUELLE UNE TELLE DIFFUSION, PUBLICATION OU DISTRIBUTION CONSTITUERAIT UNE VIOLATION DES LOIS ET REGLEMENTS EN VIGUEUR. D'AUTRES RESTRICTIONS S'APPLIQUENT. VEUILLEZ CONSULTER L'IMPORTANT AVERTISSEMENT JURIDIQUE A LA FIN DE CE COMMUNIQUÉ.**

*(en milliers d'euros)*

	Période se clôturant au 31 décembre		
	2015	2014	2013
Trésorerie et équivalents de trésorerie.....	4 621	8 441	1 245
<b>TOTAL PASSIF.....</b>	<b>5 474</b>	<b>8 780</b>	<b>1 369</b>
<b>Capital et réserves .....</b>			
Capital social .....	11 625	11 625	14 293
Prime d'émission.....	-	-	5 413
Réserve pour paiements en actions .....	591	573	374
Déficit cumulé .....	(13 074)	(4 766)	(20 038)
<b>Capitaux propres attribuables aux actionnaires .....</b>	<b>(858)</b>	<b>7 432</b>	<b>42</b>
<b>Dettes à long terme .....</b>			
Dettes financières .....	-	-	885
Autres dettes non-courantes .....	-	70	-
<b>Dettes à court terme .....</b>			
Dettes financières .....	4 232	-	-
Dettes commerciales.....	1 611	858	351
Autres dettes.....	489	421	92
	<b>6 332</b>	<b>1 279</b>	<b>443</b>
<b>Total dettes.....</b>	<b>6 332</b>	<b>1 349</b>	<b>1 328</b>

*Depuis le 29 février 2016, l'actif net de la Société est réduit à un montant inférieur à la moitié de son capital social, et par conséquent la Société devait se conformer à la procédure reprise à l'article 633 du Code belge des sociétés. L'assemblée générale des Actionnaires du 25 mars 2016 a approuvé la poursuite des activités de la Société.*

### **Risques relatifs à la Société :**

Un résumé de certains risques est présenté ci-dessous. Les facteurs de risques sont détaillés dans les sections D1 et D3 du Prospectus et dans la Partie « Facteurs de Risques » du Prospectus :

- Risques relatifs à l'historique de pertes opérationnelles de la Société, son flux de trésorerie opérationnel négatif, son déficit accumulé et sa déclaration sur son besoin en fonds roulement, sachant que la Société ne dispose pas d'un besoin en fonds de roulement suffisant pour couvrir ses besoin financiers sur les 12 prochains mois et pourrait ne jamais devenir profitable. A la date du Prospectus, la Société estime que, si l'Offre n'était pas réalisée et que la Société continuait néanmoins à mettre en œuvre son plan de développement, compte tenu de sa trésorerie et de ses équivalents de trésorerie disponibles et de l'Engagement Irrévocable des investisseurs participants pour un montant de 8.260.000 euros, elle viendrait à court de fonds de roulement au 31 juillet 2016. Dans une telle hypothèse, le déficit en termes de fonds de roulement de la Société pour une période de 12 mois s'élèverait à 12.647.000 euros. La Société s'attend par ailleurs à ce que l'utilisation de fonds propres s'intensifie puisque des études cliniques de phase III et les coûts de commercialisation impliquent des coûts plus élevés ;
- Risque relatif au fait que la Société aura besoin de fonds supplémentaires importants (voir ci-dessous, Utilisation du produit de l'Offre), lesquels pourraient ne pas être disponibles à des conditions acceptables, ou en temps voulu ;
- Risques relatifs au fait qu'aucun des produits candidats de la Société n'est approuvé ou

**NE PAS DIFFUSER, PUBLIER NI DISTRIBUER CE COMMUNIQUE, DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT, AUX OU VERS LES ETATS-UNIS, L'AUSTRALIE, LE CANADA, LE JAPON OU TOUTE JURIDICTION DANS LAQUELLE UNE TELLE DIFFUSION, PUBLICATION OU DISTRIBUTION CONSTITUERAIT UNE VIOLATION DES LOIS ET REGLEMENTS EN VIGUEUR. D'AUTRES RESTRICTIONS S'APPLIQUENT. VEUILLEZ CONSULTER L'IMPORTANT AVERTISSEMENT JURIDIQUE A LA FIN DE CE COMMUNIQUÉ.**

commercialisé et que son produit candidat phare est encore en phase de développement clinique ;

- Risques relatifs au fait que les études cliniques sont fortement incertaines et qu'un échec ou retard dans l'achèvement de ces études, ou dans l'obtention de résultats significatifs de ces études, pour l'un des produits candidats de la Société, pourrait l'empêcher d'obtenir l'autorisation réglementaire de mise sur le marché ;
- Risque relatif au fait que l'étude clinique de phase III avec *gp-ASIT+™* pourrait ne pas donner des résultats probants si la saison de pollens aux graminées n'est pas assez intense ;
- Risques relatifs au fait que la Société aura besoin d'un financement supplémentaire substantiel avant qu'elle puisse commercialiser ses produits candidats ;
- Risques relatifs au fait que le potentiel commercial futur de la Société dépend en grande partie du succès de son produit candidat phare, *gp-ASIT+™*;
- Risques relatifs au fait que la Société a un portefeuille de deux produits candidats ciblant les allergies respiratoires seulement. Si la Société ne parvient pas à obtenir une autorisation de mise sur le marché pour ces produits candidats ou si elle rencontre des retards dans les procédures de demande de ces autorisations, cela pourrait avoir un effet négatif significatif sur ses activités ;
- Risque relatif au fait que le succès commercial des produits candidats de la Société pourrait être négativement impacté si le marché de l'immunothérapie allergénique ne se développe pas comme prévu par la Société ;
- Risques relatifs au fait que la Société dispose d'une expérience commerciale limitée dans la vente, la commercialisation et la distribution ;
- Risques relatifs au fait que la Société est dépendante d'un nombre limité de fournisseurs pour ses matériaux d'essais cliniques et la production de ses produits candidats ;
- Risques liés aux droits de propriété intellectuelle ;
- Risques relatifs au fait que certains actionnaires importants de la Société peuvent avoir des intérêts divergents de ceux de la Société, et peuvent contrôler la Société, y compris le vote de l'assemblée générale des actionnaires ;
- Risques relatifs au fait que le montant minimum fixé pour l'Offre n'équivaut pas aux besoins financiers de la Société tels qu'ils ressortent de l'Utilisation du produit de l'Offre (voir ci-dessous), ce qui pourrait affecter les plans d'investissement de la Société et la liquidité du marché des Actions après l'opération.

#### **Utilisation du produit de l'Offre :**

Si l'Offre est entièrement souscrite au point médian de la Fourchette de Prix, la Société anticipe de recevoir un produit net d'environ 24,1 millions d'euros ou d'environ 27,9 millions d'euros dans l'hypothèse d'un exercice complet de la Clause d'Extension ou d'environ 32,3 millions d'euros, dans l'hypothèse d'un exercice intégral de l'Option de Sur-allocation.

Sur le produit net de l'Offre qu'elle envisage de lever, la Société envisage actuellement d'utiliser, par ordre d'importance et en pourcentage, le produit net de l'Offre comme suit :

- environ 60% pour financer le développement clinique de son produit candidat phare, *gp-ASIT+™*, pour la rhinite allergique aux pollens de graminées (*gp-ASIT+™*) :



**NE PAS DIFFUSER, PUBLIER NI DISTRIBUER CE COMMUNIQUE, DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT, AUX OU VERS LES ETATS-UNIS, L'AUSTRALIE, LE CANADA, LE JAPON OU TOUTE JURIDICTION DANS LAQUELLE UNE TELLE DIFFUSION, PUBLICATION OU DISTRIBUTION CONSTITUERAIT UNE VIOLATION DES LOIS ET REGLEMENTS EN VIGUEUR. D'AUTRES RESTRICTIONS S'APPLIQUENT. VEUILLEZ CONSULTER L'IMPORTANT AVERTISSEMENT JURIDIQUE A LA FIN DE CE COMMUNIQUÉ.**

- environ 23% pour mener une première étude clinique de phase III en Europe, y compris la procédure d'obtention d'une autorisation de mise sur le marché en Allemagne ;
- environ 36% pour préparer et mener le développement clinique aux Etats-Unis et valider les procédés de fabrication conformément aux bonnes pratiques de fabrication, et (dans la mesure où cela serait requis) la réalisation d'une étude complète de phase IIb (environ 10%) ;
- le solde de ce pourcentage sera utilisé pour mener à terme les dernières étapes de développement préclinique (consistant en une étude de toxicité d'une durée de trois mois et une étude de toxicité sur le développement pré- et post-natal) ;
- environ 25% pour financer la fin du développement préclinique (y compris la fabrication des lots cliniques conformément aux bonnes pratiques de fabrication) et les premières phases du développement clinique de son deuxième produit candidat, *hdm-ASIT+™*, contre la rhinite aux acariens, y compris la réalisation de l'étude clinique de phase I/II et de phase IIb ;
- environ 8% pour les besoins généraux de la Société, tels que des besoins en fonds de roulement, les frais généraux et dépenses administratives et les coûts supplémentaires engendrés par le statut de société cotée ;
- le reste devrait financer l'accélération de la recherche et les développements précliniques de nouveaux produits candidats issus de la plateforme ASIT+™.

La Société peut décider de réaliser l'augmentation de capital pour un montant réduit mais un montant minimum de 22 millions euros a été arrêté pour l'Offre (en dessous duquel l'Offre ne sera pas réalisée). Dans l'hypothèse où la Société procéderait à l'augmentation de capital pour un montant réduit, la Société devra réduire son niveau d'investissement ou chercher des fonds externes supplémentaires en vue de financer les objectifs mentionnés ci-dessus.

La Société estime que le produit net de l'Offre, avec sa trésorerie et ses équivalents de trésorerie actuels, ne seront pas suffisants pour financer ses activités telles que décrites dans le Prospectus jusqu'à 2018. Même dans l'hypothèse d'un placement intégral des Actions Offertes (dans l'hypothèse d'un exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Sur-allocation) sur la base du point médian de la Fourchette de Prix, le produit net de l'Offre ne sera pas suffisant pour financer la réalisation complète de l'étude clinique de phase III aux Etats-Unis, ni des développements au-delà de ceux mentionnés ci-dessus, tels que la réalisation d'une probable étude clinique de phase IV pour *gp-ASIT+™* en Allemagne, les coûts de vente et de marketing afférents à la commercialisation de ses produits, ainsi que la préparation et la réalisation d'une étude clinique de phase III pour *hdm-ASIT+™*.

#### **Calendrier résumé :**

Début prévue de la Période de l'Offre	le 28 avril 2016
Fin prévue de la Période de l'Offre	le 9 mai 2016 (16h00 CET)
Date prévue d'allocations, de publication des résultats de l'Offre et du Prix d'Offre	le 10 mai 2016
Date prévue de début de négociation des actions sous	le 11 mai 2016

**NE PAS DIFFUSER, PUBLIER NI DISTRIBUER CE COMMUNIQUE, DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT, AUX OU VERS LES ETATS-UNIS, L'AUSTRALIE, LE CANADA, LE JAPON OU TOUTE JURIDICTION DANS LAQUELLE UNE TELLE DIFFUSION, PUBLICATION OU DISTRIBUTION CONSTITUERAIT UNE VIOLATION DES LOIS ET REGLEMENTS EN VIGUEUR. D'AUTRES RESTRICTIONS S'APPLIQUENT. VEUILLEZ CONSULTER L'IMPORTANT AVERTISSEMENT JURIDIQUE A LA FIN DE CE COMMUNIQUÉ.**

forme de promesses d'actions	
Date prévue pour le règlement-livraison de l'Offre	le 12 mai 2016

### **Prospectus :**

Un prospectus, daté du 26 avril 2016, a été approuvé par l'autorité belge des services et marchés financiers (« le Prospectus ») et a été notifiée à l'Autorité des marchés financiers le 26 avril 2016 en vue de son passeport conformément à l'article 18 de la Directive 2003/71/EC, telle que modifiée (la **Directive Prospectus**). Le Prospectus est disponible aux investisseurs potentiels en Belgique et en France en langue anglaise. Le résumé du Prospectus est disponible en anglais, néerlandais et français. Le Prospectus sera rendu disponible gratuitement aux investisseurs potentiels, au siège social de la Société (5, avenue Ariane, 1200 Bruxelles, Belgique) et sur le site internet de la Société [www.asitbiotech.com](http://www.asitbiotech.com).

Le Prospectus peut aussi être obtenu par les investisseurs potentiels en Belgique par requête à l'équipe KBC au +32 (0)16 4343 29 15 et au bureau principal de la Société Générale en Belgique au 11, rue des Colonies, 1000 Bruxelles. Sous réserve de l'application de certaines restrictions de vente et de transfert, le Prospectus est disponible aux investisseurs potentiels sur les sites internet suivants : [www.kbc.be](http://www.kbc.be), [www.cbc.be](http://www.cbc.be), [www.kbcsecurities.be](http://www.kbcsecurities.be), [www.bolero.be](http://www.bolero.be) et [www.fsma.be](http://www.fsma.be).

KBC Securities et Société Générale Corporate & Investment Banking agissent en qualité de Coordinateurs Globaux associés et teneurs de livres associés, Gilbert Dupont agit en qualité d'Agent de Placement.

### **Plaintes :**

Les investisseurs particuliers belges sont invités à déposer leurs plaintes auprès de KBC Securities, au contact suivant : cliëntenservice, Havenlaan/Avenue du port 12, 1080 Bruxelles, au +32 078 353 353 ou par email à l'adresse [clientenservice@kbcsecurities.be](mailto:clientenservice@kbcsecurities.be). Les investisseurs particuliers belges non satisfaits par la réponse apportée ou qui n'auraient pas reçu de réponse dans un délai raisonnable (30 jours) sont autorisés à déposer une plainte auprès de l'Ombudsfine sur le site internet [Ombudsfine.be](http://Ombudsfine.be), par courrier à l'adresse Ombudsfine, North Gate II, Koning Albert II-laan/Boulevard du Roi Albert II, 8, bte. 2, 1000 Bruxelles, ou par email à l'adresse [ombudsman@ombudsfine.be](mailto:ombudsman@ombudsfine.be).

### **Caractéristiques du produit :**

Produit	Actions ASIT biotech SA
Loi applicable	Belge
Maturité	Indéfinie
Objectif d'investissement	Les actions ne disposent pas d'une date de maturité et ne garantissent aucun remboursement en capital. Les actions sont destinées à être négociées sur Euronext Bruxelles et Euronext Paris, qui pourrait résulter en des gains ou des pertes en capital. Elles peuvent conférer à leurs porteurs des dividendes (néanmoins

**NE PAS DIFFUSER, PUBLIER NI DISTRIBUER CE COMMUNIQUE, DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT, AUX OU VERS LES ETATS-UNIS, L'AUSTRALIE, LE CANADA, LE JAPON OU TOUTE JURIDICTION DANS LAQUELLE UNE TELLE DIFFUSION, PUBLICATION OU DISTRIBUTION CONSTITUERAIT UNE VIOLATION DES LOIS ET REGLEMENTS EN VIGUEUR. D'AUTRES RESTRICTIONS S'APPLIQUENT. VEUILLEZ CONSULTER L'IMPORTANT AVERTISSEMENT JURIDIQUE A LA FIN DE CE COMMUNIQUÉ.**

	aucun dividende n'est prévu par la société dans un futur proche). En cas de procédure de liquidation, les actionnaires occuperont un rang inférieur par rapport aux autres créanciers. En général, les actionnaires ne peuvent récupérer leurs avoirs. Les droits en tant qu'actionnaires dans la Société sont sujets à la loi belge.
--	---

### **A propos d'ASIT biotech**

ASIT biotech est une société biopharmaceutique belge spécialisée dans le développement et la commercialisation future d'une nouvelle génération de produits d'immunothérapie pour les allergies. Grâce à ASIT+™, sa plateforme technologique innovante, ASIT biotech est actuellement le seul développeur d'immunothérapies allergéniques à base d'un mélange unique de fragments d'allergènes naturels hautement purifiés et de taille optimale. Le résultat de cette innovation est un traitement de courte durée, ce qui devrait améliorer l'observance du traitement par les patients et son efficacité dans la vie réelle. Le portefeuille d'ASIT biotech comporte deux produits candidats innovants, ciblant les allergies respiratoires présentant la plus forte prévalence (allergies aux pollens de graminées avec *gp-ASIT+™* et aux acariens avec *hdm-ASIT+™*). Ces produits pourraient permettre d'élargir de manière significative le marché actuel de l'immunothérapie. Enfin, la Société estime que sa plateforme innovante ASIT+™ est flexible et applicable à d'autres types d'allergies.

ASIT biotech compte 22 employés et collaborateurs. Son siège social est à Bruxelles et ses laboratoires à Liège, en Belgique.

L'actionnariat de la Société est composé d'investisseurs publics et privés tels que Société Fédérale de Participations et d'Investissement (SFPI), M. Rodolphe de Spoelberch, Société de Développement et de Participation du Bassin de Liège SA (Meusinvest), Synergies WALLONIE SA (précédemment SRIW Techno SA), Finance.brussels/Groupe SRIB, Start-It SA et Epimède SA.

Plus d'informations sur [www.asitbiotech.com](http://www.asitbiotech.com).

#### **Contact Société :**

Thierry Legon, administrateur délégué (CEO)  
ASIT biotech  
Tél. : +32 2 264 03 90  
[investors@asitbiotech.com](mailto:investors@asitbiotech.com)

#### **Contact Relations investisseurs et médias :**

**France – NewCap**  
Dusan Oresansky / Pierre Laurent  
Tél. : +33 1 44 71 94 92  
[asitbiotech@newcap.eu](mailto:asitbiotech@newcap.eu)

**Belgium – Comfi**  
Laure-Eve Monfort  
Tél. : +32 2 290 90 93  
[monfort@comfi.be](mailto:monfort@comfi.be)

#### **Déclarations prospectives**

**NE PAS DIFFUSER, PUBLIER NI DISTRIBUER CE COMMUNIQUE, DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT, AUX OU VERS LES ETATS-UNIS, L'AUSTRALIE, LE CANADA, LE JAPON OU TOUTE JURIDICTION DANS LAQUELLE UNE TELLE DIFFUSION, PUBLICATION OU DISTRIBUTION CONSTITUERAIT UNE VIOLATION DES LOIS ET REGLEMENTS EN VIGUEUR. D'AUTRES RESTRICTIONS S'APPLIQUENT. VEUILLEZ CONSULTER L'IMPORTANT AVERTISSEMENT JURIDIQUE A LA FIN DE CE COMMUNIQUÉ.**

Toutes les déclarations dans cette annonce qui ne sont pas relatives à des événements ou données historiques sont des déclarations prospectives. Dans certains cas, ces déclarations prospectives peuvent être identifiées par l'usage de mots tels que « croit », « estime », « anticipe », « attend », « envisage », « peut », « fera », « projette », « continue », « en cours », « potentiel », « présage », « cible », « vise », « cherche », ou « devrait », ou, dans chaque cas, par leur équivalent négatif ou une terminologie comparable, ou lorsqu'il est question de discussions relatives à la stratégie, aux plans, objectifs, ambitions, buts, événements futurs ou intentions. Les déclarations prospectives comprennent des déclarations au sujet des intentions, des convictions et des attentes actuelles de la Société. Par leur nature, les déclarations prospectives impliquent des risques connus et inconnus et de l'incertitude car elles portent sur des événements et dépendent de circonstances qui pourraient se produire ou non se produire dans le futur. Les déclarations prospectives ne constituent pas la garantie de performances futures. Prenant en compte ces risques et incertitudes, vous ne devriez pas vous baser sur des déclarations provisionnelles en vue de prédire des résultats effectifs. Toute déclaration prospective est faite exclusivement à la date de cette annonce. La Société n'a pas l'intention et ne s'engage aucunement à publier des mises à jour ou à réviser les déclarations prospectives contenues dans ce communiqué suite à de nouvelles informations, des événements récents ou autres, sauf si cela était requis par la loi ou les règlements.

#### **Avertissement juridique**

Ce communiqué ne constitue en aucune façon une offre ou une invitation à vendre ou émettre, ni une sollicitation d'une offre d'achat ou de souscription d'actions de ASIT Biotech SA (la « Société » et les « Actions »). Tout achat, souscription ou demande d'actions émises dans le cadre de l'offre envisagée ne devrait être fait que sur la base des informations contenues dans le prospectus et tout supplément s'y rapportant, le cas échéant. Ce communiqué ne constitue pas un prospectus et l'information contenue dans ce document l'est uniquement à titre informatif et ne prétend pas être entière ou complète. Les investisseurs ne devraient pas souscrire aux Actions, sauf sur la base des informations contenues dans le prospectus que la Société prévoit de publier après son approbation par l'Autorité Belge des Services et Marchés Financiers (the *Financial Services and Markets Authority*) et qui pourra ensuite être obtenu au siège social de la Société et sur le site [www.asitbiotech.com](http://www.asitbiotech.com).

Ce communiqué ne peut pas faire l'objet d'une distribution, directement ou indirectement, aux ou vers les Etats-Unis ou à une personne aux États-Unis au sens de l'U.S. Securities Act de 1933, tel que modifié (le « Securities Act »). Les Actions ne sont pas et ne seront pas enregistrées au titre du Securities Act et ne peuvent être offertes ou vendues aux États-Unis, sauf sur base d'une exemption des exigences d'enregistrement en vertu du Securities Act. La Société n'a pas enregistré et n'a pas l'intention d'enregistrer une partie de l'émission des Actions envisagée aux États-Unis, et n'a pas l'intention de procéder à une offre publique des Actions aux États-Unis.

Ce communiqué et les informations qu'il contient ne sont pas destinés à la publication, la distribution ou la diffusion aux ou vers les Etats-Unis, l'Australie, le Canada, le Japon ou toute

**NE PAS DIFFUSER, PUBLIER NI DISTRIBUER CE COMMUNIQUE, DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT, AUX OU VERS LES ETATS-UNIS, L'AUSTRALIE, LE CANADA, LE JAPON OU TOUTE JURIDICTION DANS LAQUELLE UNE TELLE DIFFUSION, PUBLICATION OU DISTRIBUTION CONSTITUERAIT UNE VIOLATION DES LOIS ET REGLEMENTS EN VIGUEUR. D'AUTRES RESTRICTIONS S'APPLIQUENT. VEUILLEZ CONSULTER L'IMPORTANT AVERTISSEMENT JURIDIQUE A LA FIN DE CE COMMUNIQUÉ.**

autre juridiction où la distribution, la publication ou la diffusion de ce communiqué violerait les lois et règlements en vigueur.

Ce communiqué est uniquement adressé et destiné (i) au public en Belgique et en France, et (ii) aux personnes dans les Etats Membres de l'Espace Economique Européen (« EEE »), autre que la Belgique et la France, qui sont des « investisseurs qualifiés » au sens de la Directive Prospectus (Directive 2003/71/CE et ses amendements, y compris la Directive 2010/73/UE, dans la mesure de sa mise en œuvre dans l'État membre de l'EEE concerné, et conjointement avec toute mesure d'exécution applicable dans cet État membre concerné, la « Directive Prospectus ») (les « Investisseurs Qualifiés »). En outre, au Royaume-Uni, ce communiqué est uniquement adressé et destiné (i) aux personnes disposant d'une expérience professionnelle en matière d'investissement(s) au sens de l'article 19(5) du Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005 (l'« Ordonnance »), ou ii) aux « investisseurs qualifiés » entrant dans le champ d'application de l'article 49(2) (a) à (d) de l'Ordonnance, et (iii) à toute autre personne à qui elle peut autrement être légalement communiquée (toutes ces personnes étant ensemble désignées comme les « Personnes Habilitées »). L'offre envisagée, le cas échéant, ne sera disponible seulement, et toute invitation, offre ou tout accord de souscrire, d'acheter ou d'acquérir des Actions ne sera effectuée qu'auprès des Personnes Habilitées. Les personnes qui, au sein du Royaume-Uni, reçoivent cette annonce (autres que les personnes entrant dans le champ d'application de (i), (ii) et (iii) ci-dessus) ne doivent agir, se fonder sur ou agir en fonction de cette annonce ou de son contenu.

La date de l'admission aux négociations sur Euronext Bruxelles et Euronext Paris peut être influencée par des facteurs tels que les conditions de marché. Il n'y a aucune garantie que cette admission aux négociations ait lieu et les investisseurs ne devraient pas fonder leurs décisions financières, à ce stade, sur les intentions de la Société concernant cette admission aux négociations. L'investissement dans des titres auxquels ce communiqué se rapporte peut exposer l'investisseur à un risque important de perdre la totalité de la somme investie. Les personnes qui envisagent de tels investissements devraient consulter une personne autorisée spécialisée dans le conseil de tels investissements. Cette annonce ne constitue pas une recommandation concernant l'offre envisagée. La valeur des Actions peut aussi bien diminuer qu'augmenter. Les investisseurs potentiels devraient consulter un conseiller professionnel quant à la pertinence pour la personne concernée de l'offre envisagée.

Aucune annonce ou information concernant l'offre envisagée, le cas échéant, ou des Actions visées ci-dessus ne peuvent être diffusées au public dans des juridictions en dehors de la Belgique et de la France, où un enregistrement ou une approbation préalable est requis à cette fin. Aucune démarche n'a été entreprise ou ne sera entreprise pour l'offre envisagée des Actions dans une quelconque juridiction en dehors de la Belgique et de la France où de telles démarches seraient requises. L'émission, la souscription ou l'achat des Actions sont soumis à des restrictions légales ou réglementaires spécifiques dans certaines juridictions. La Société n'est pas responsable si les restrictions mentionnées ci-dessus ne sont pas respectées par une quelconque personne.

ASIT biotech assume la responsabilité pour les informations contenues dans ce communiqué.